



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**Est absent:** Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

**1. ORGANISATION (01)**

**2021-12-334 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2021 avec l'ajout du point 7.13 intitulé "Règlement numéro 698-1 - Taux du droit sur le transfert d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$: augmentation du taux et ajout d'une clause d'indexation - Avis de motion et dépôt du projet (07-2500)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-335 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 16 NOVEMBRE 2021 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

*La conseillère Gabrielle Labbé s'abstient de voter sur cette question.*

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 16 novembre 2021 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT  
(1 abstention)

**2021-12-336 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 7 DÉCEMBRE 2021 À 18 H - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 décembre 2021 à 18 h, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 1.4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-333 - DÉPÔT (01-2120)**

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-12-333 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 décembre 2021 à 18 h et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**Dépôt 1.5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT (01-2150)**

DÉPÔT par les membres du conseil ci-après nommés de leur déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2):

- Madame la conseillère Nancy Pelletier;
- Monsieur le conseiller Pierre-Yves L'Heureux.

**2021-12-337 1.6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MEMBRES CITOYENS - MICHEL BÉLANGER, PASCAL BERTHELOT ET CHRISTIAN SAINT-PÔ - RENOUELEMENT DE MANDAT (01-2220)**

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance et que ces membres nous ont communiqué leur intérêt à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT que l'article 10 du règlement numéro 702 sur le comité consultatif d'urbanisme prévoit que la durée du mandat d'un membre est d'au plus 24 mois et peut être renouvelé à plusieurs reprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE RENOUELER le mandat des membres citoyens suivants au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente résolution:

- Michel Bélanger;
- Pascal Berthelot;
- Christian Saint-Pô.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-338 1.7. RÈGLEMENTS 2019-78 ET 2020-85 DE LA CMM - DÉSIGNATION DES INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS LOCAUX - MISE À JOUR (01-2570)**

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019, et le règlement 2020-85, adopté le 18 juin 2020, modifiant celui-ci;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la

délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local comme prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

QUE la Ville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint comme prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

QUE la Ville informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes occupant les postes suivants au Service de l'urbanisme et de l'environnement agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot:

- Directeur;
- Coordonnateur
- Inspecteur;
- Stagiaire/étudiant.

QUE la présente résolution remplace la résolution du conseil municipal numéro 2020-08-219 adoptée le 11 août 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt**                    **1.8. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PTI 2021-2023 - DÉPÔT (01-2580)**

DÉPÔT des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, conformément à la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

**Dépôt**                    **1.9. RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS EN LOISIR DE L'ÎLE-PERROT - RAPPORT FINANCIER 2020 - DÉPÔT (01-2580)**

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport financier de la Régie des équipements en loisir de l'Île-Perrot pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

**2021-12-339 1.10. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE - RENOUELEMENT 2022 (01-2620)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE RENOUELER le contrat d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2022 au coût total de 146 782,67 \$ toutes taxes comprises.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux différents postes budgétaires relatifs aux assurances.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-340 1.11. PROGRAMME "COMMUNAUTÉS FORMID'ARBRES" - DEMANDE DE SUBVENTION (01-2790)**

CONSIDÉRANT que selon Ressources Canada, l'agrile du frêne, une fois installé dans une région, détruit 99 % des frênes;

CONSIDÉRANT que l'agrile a déjà eu un impact majeur sur la forêt urbaine de la ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'Arbres Canada est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui offre des subventions pour des projets de verdissement et de plantation d'arbres, notamment la subvention *Communautés Formid'arbres*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite présenter une demande de subvention afin de remplacer 60 frênes municipaux morts à cause de l'agrile du frêne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention auprès d'Arbres Canada dans le cadre du programme *Communautés Formid'arbres*.

DE DÉSIGNER madame Sofia Fuga, inspectrice en environnement, comme personne responsable du dossier et, en conséquence, qu'elle soit autorisée à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner suite à la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-341 1.12. PROGRAMME "EN FRANÇAIS NATURELLEMENT!" - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (01-2790)**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme *En français, naturellement!*, le ministère de la Justice soutient financièrement les initiatives qui soulignent l'importance de l'utilisation d'une langue française de qualité dans toutes les sphères de la vie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère dans le cadre de l'appel de projets du programme pour la période 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Justice dans le cadre du programme *En français, naturellement!*

DE DÉSIGNER madame Sonia Baron, bibliothécaire, comme personne responsable du dossier et, en conséquence, qu'elle soit autorisée à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner suite à la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-342 1.13. PROGRAMME DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (01-2790)**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme de promotion et de valorisation de la langue française, le ministère de la Justice soutient financièrement les initiatives qui véhiculent une image positive de la langue française et de son utilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère dans le cadre de l'appel de projets du programme pour la période 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Justice dans le cadre du Programme de promotion et de valorisation de la langue française.

DE DÉSIGNER madame Sonia Baron, bibliothécaire, comme personne responsable du dossier et, en conséquence, qu'elle soit autorisée à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner suite à la demande.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

**2021-12-343 1.14. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX NUMÉRO 1 - APPROBATION (01-2790)**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-344 1.15. APPEL D'OFFRES 2021-06-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE - ADJUDICATION DE CONTRAT (01-7520)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2021-06-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour une période de 3 ans (2022-2023-2024) avec une option de renouvellement de 3 années additionnelles (2025-2026-2027);

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 18 novembre 2021, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres par l'entremise d'un comité de sélection dûment formé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER le contrat à LBP, évaluateurs agréés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière, au coût de 218 487 \$ plus les taxes applicables pour les années 2022, 2023 et 2024, avec une option de renouvellement pour les années 2025, 2026 et 2027 au coût de 237 703 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 15 novembre 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 478 942,48 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-150-00-417.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-345 1.16. APPEL D'OFFRES 2022-01-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSORTIUM - COMPLEXE AQUATIQUE - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION (01-7520)**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour les services

professionnels en consortium relatifs au projet de construction d'un complexe aquatique, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	20 points
2. Réalisation du mandat	15 points
3. Expérience du soumissionnaire	30 points
4. Description du soumissionnaire	30 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-346 1.17. APPEL D'OFFRES 2022-02-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR BRUCY - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION (01-7520)**

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour les services professionnels relatifs au projet de la mise à niveau des infrastructures du secteur Brucy, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critère	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	20 points
2. Réalisation du mandat	15 points
3. Expérience du soumissionnaire	30 points
4. Description du soumissionnaire	30 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2. COMMUNICATIONS (02)**

**3. RESSOURCES HUMAINES (03)**

**2021-12-347 3.1. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - TECHNICIEN EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE (03-1100)**

CONSIDÉRANT les besoins administratifs présents au sein du Service des affaires juridiques et du greffe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE CRÉER le nouveau poste syndiqué "Technicien en gestion documentaire et archives" au Service des affaires juridiques et du greffe.

DE MODIFIER l'organigramme du service en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-348 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - OMAR ABOU SHAREBAIN - CHARGÉ DE PROJET - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-165 par laquelle monsieur Omar Abou Sharebain a été embauché au poste de chargé de projet aux Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Abou Sharebain achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Omar Abou Sharebain au poste de chargé de projet aux Services techniques, qui prendra effet le 5 janvier 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-349 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - SOFIA FUGA - INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-142 par laquelle madame Sofia Fuga a été embauchée au poste d'inspectrice en environnement aux Services techniques avec le statut de salarié à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Fuga a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu :

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier de madame Sofia Fuga au poste d'inspectrice en environnement aux Services techniques, qui prend effet rétroactivement au 7 décembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-350 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - TOMAS OOSTERBAAN - CONTREMAÎTRE RÉSEAUX - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE NOMINATION (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-141 par laquelle monsieur Tomas Oosterbaan a été nommé au poste de contremaître réseaux avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Oosterbaan a complété sa période d'essai dans ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu :

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Tomas Oosterbaan au poste de contremaître réseaux aux Services techniques, qui prend effet le 14 décembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 3.5. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)**

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2021, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

**2021-12-351 3.6. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2021 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)**

**2021-12-352 4.1. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTI-CIRQUE 2022 (04-3200)**

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 1 500 \$ au Centre de services scolaire des Trois-Lacs en appui à l'organisation du Festi-Cirque 2022.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-353 4.2. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA POINTE-DES-GLACES (04-3200)**

CONSIDÉRANT que la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin a envoyé, le 15 novembre 2021, une demande d'appui à la Ville pour assurer la pérennité de la Pointe-de-Glaces et, par le fait même, offrir de nombreux avantages aux résidents de L'Île-Perrot, notamment:

- L'accès gratuit au site;
- La participation gratuite aux sentiers glacés et aux sentiers de raquettes;
- L'accès aux prestations culturelles de contes et aux performances musicales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin en appui à l'organisation de la deuxième édition de la Pointe-des-Glaces.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

La proposition est mise aux voix:

- Les conseillers Marc Deslauriers, Gabrielle Labbé, Pierre-Yves L'Heureux et Kim Comeau votent "POUR";
- La conseillère Nancy Pelletier vote "CONTRE".

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT  
(4 voix contre 1)

**2021-12-354 4.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - NOVEMBRE 2021 (04-3750)**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de novembre 2021 totalisant 3 242 925,54 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 4.4. INFORMATIONS FINANCIÈRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EXERCICE 2020 - DÉPÔT (04-8200)**

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du relevé des coûts d'opération et d'immobilisations du service de protection contre les incendies de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

**5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)**

**6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)**

**7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)**

**2021-12-355 7.1. APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU DÉLIVRANCE DE CONSTATS - FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - MISE À JOUR (07-2500)**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-106 adoptée le 10 mars 2020 par laquelle le conseil désignait les personnes occupant des postes au Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour certains règlements;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les désignations en raison de récentes modifications apportées à l'organigramme du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE DÉSIGNER les personnes occupants les postes suivants au Service de l'urbanisme et de l'environnement:

- Directeur;

- Coordonnateur
- Inspecteur;
- Stagiaire/étudiant;

à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, de même que tous leurs amendements en vigueur ou à venir:

- Règlement 496 - Traitement des réclamations sur le partage des coûts d'une clôture mitoyenne;
- Règlement 575 - Projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Règlement 581 - Lotissement;
- Règlement 598 - Usages conditionnels;
- Règlement 620 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement 621 - Aire d'exercice pour chiens;
- Règlement 666 - Zonage;
- Règlement 668 - Plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement 669 - Gestion intégrée des installations sanitaires des résidences isolées;
- Règlement 672 - Dérogations mineures;
- Règlement 677 - Permis et certificats;
- Règlement 692 - Construction;
- Règlement 695 - Nuisances (RMH 450-2019).

DE remplacer toute autre désignation concernant le service faite précédemment par résolution qui serait inconciliable ou contraire à la présente, notamment les désignations faites par la résolution 2020-03-106.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-356 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 275-7 - FONDS DE ROULEMENT: AUGMENTATION DE 400 000 \$ - ADOPTION (07-2500)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement", ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 8 février 1982, le règlement numéro 275 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement pour augmenter son fonds de roulement de 1 100 000 \$ à 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021 à 18 h;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 275-7 intitulé "Règlement modifiant le règlement numéro 275 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant de ce fonds à 1 500 000 \$ en affectant à cette fin 400 000 \$ du surplus accumulé".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-357 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2 - IMPOSITION 2021: MODIFICATION DE LA COMPENSATION RELATIVE À LA CONSOMMATION D'EAU - ADOPTION (07-2500)**

CONSIDÉRANT que dans le Règlement numéro 710 sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2021, la compensation pour la fourniture de l'eau et pour le traitement des eaux usées a été établie en fonction des compteurs d'eau devant être installés dans les établissements renfermant des instituts, commerces et industries (ICI) situés sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que certains compteurs n'ont pas été installés;

CONSIDÉRANT que le conseil désire donc retourner aux méthodes de compensation des années précédentes pour l'année d'imposition 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Deslauriers, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021 à 18 h;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 710-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 710 sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2021 afin de modifier la compensation pour la fourniture de l'eau et pour le traitement des eaux usées".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 716 - EMPRUNT: MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DÉPÔT (07-2500)**

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 716 décrétant une dépense et un emprunt de 21 000 000 \$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2021-12-358 7.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 717 - IMPOSITION 2022 - ADOPTION (07-2500)**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021 à 18 h;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 717 intitulé "Règlement sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2022".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-359 7.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 718 - RÉGIE INTERNE ET MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DES SÉANCES DU CONSEIL - ADOPTION (07-2500)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19), le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Deslauriers, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021 à 18 h;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 718 intitulé "Règlement sur la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du conseil municipal".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-360 7.7. ENTENTE DE LOCATION - INFO-PAGE INC. - SYSTÈME DE GESTION ET DISTRIBUTION D'ALERTES IPA - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)**

CONSIDÉRANT que l'application Info Page Alertes (IPA), développée par Info-Page inc. pour faciliter les télécommunications d'urgence, est adoptée par des milliers d'utilisateurs, notamment dans le secteur des brigades incendies;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot utilise depuis plusieurs années le système de gestion et de distribution d'alertes IPA;

CONSIDÉRANT que ce système permet, entre autres, aux pompiers et premiers répondants de recevoir les alertes lors d'interventions et de transmettre leur disponibilité en temps réel, en plus d'offrir plusieurs autres fonctionnalités pratiques aidant au bon déroulement des interventions;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de conclure une entente de 24 mois afin de bénéficier d'un prix mensuel préférentiel (5,25 \$/mois pour 24 mois au lieu de 6,25 \$/mois pour 12 mois).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la conclusion d'une entente de location avec Info-Page inc. pour une durée de 24 mois débutant le 1er janvier 2022 relativement au système de gestion et de distribution d'alertes IPA.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot à signer l'entente au nom de la Ville.

D'AUTORISER le versement des frais mensuels de 5,25 \$ par mois par utilisateur pour la durée de l'entente.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour effectuer les versements des frais mensuels à même le fonds général au poste budgétaire 02-220-00-331.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-361 7.8. ENTENTE - MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - ENTRETIEN DES DRONES ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES DES PILOTES - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)**

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot offre la spécialité drone pour l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Ville et la MRC ont conjointement préparé une entente visant à établir les modalités relatives à l'entretien des drones et au maintien des compétences de l'équipe de pilotes de drone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, l'entente quinquennale sur les drones à intervenir avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et prenant effet rétroactivement le 1er janvier 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-362 7.9. CONTRAT DE SERVICES - CHARLEBOIS SÉGUIN, AVOCATS-CONSEILS - REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE - ANNÉE 2022 (07-9200)**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à maître Mario Charlebois de chez Charlebois Séguin, Avocats-conseils pour représenter la Ville à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges en 2022, à un taux horaire de 125 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre soumise le 29 octobre 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 12 000 \$ toutes taxes comprises.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-363 7.10. CONTRAT DE SERVICES - CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES - CONTRÔLE DES ANIMAUX ERRANTS - ANNÉE 2022 (07-9200)**

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services pour l'année 2022 à Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges visant le contrôle des animaux errants sur le territoire de la Ville, selon les prix unitaires figurant dans leur soumission.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 8 000 \$ toutes taxes comprises.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-290-10-459.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-364 7.11. CONTRAT DE SERVICES - FONTAINE PAYSAGISTE INC. - ENTRETIEN DES PATINOIRES ET GLISSADES EXTÉRIEURES - HIVER 2021-2022 (07-9200)**

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à Fontaine Paysagiste inc. visant l'entretien des patinoires et glissades extérieures pour l'hiver 2021-2022, au coût total de 64 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 11 novembre 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 67 192 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-447.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-365 7.12. CONTRAT DE SERVICES - LES ENTREPRISES AUBIN S.E.N.C./ PROGAZON - COLLECTE DE BRANCHES ET DE SAPINS DE NOËL - ANNÉE 2022 (07-9200)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services aux Entreprises Aubin S.E.N.C./Progazon visant la collecte de branches et de sapins de Noël pour l'année 2022, au coût total de 50 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 2 novembre 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 52 493,75 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-20-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Avis de motion 7.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 698-1 - TAUX DU DROIT SUR LE TRANSFERT D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$: AUGMENTATION DU TAUX ET AJOUT D'UNE CLAUSE D'INDEXATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 698-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 698 visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède de 500 000 \$ afin d'augmenter le taux et de prévoir une clause d'indexation" et dépose le projet de règlement.

**8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)**

**10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)**

## 11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

### 2021-12-366 11.1. 1, 6E AVENUE - ZONE H-41 - PIIA - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement et la rénovation de l'habitation unifamiliale isolée sise au 1, 6e Avenue, dans la zone H-41;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement et de rénovation extérieure pour l'habitation unifamiliale isolée sise au 1, 6e Avenue, dans la zone H-41.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2021-12-367 11.2. 42, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - EXEMPTION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption en matière de stationnement a été présentée par Immobilier TLOC inc. lors de la demande de permis de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre que le bâtiment soit desservi par 5 cases de stationnement alors que le nombre de cases prescrit par les articles 167 et 234 du Règlement de zonage prévoit un total de 6 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande satisfait aux dispositions concernant l'exemption en matière de stationnement prévues au Règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER l'exemption d'une case de stationnement dans le cadre de la demande de permis de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, dans la zone C-35, avec les conditions suivantes et, conséquemment, qu'Immobilier TLOC inc. verse à la Ville une somme de 2 000 \$, représentant la somme exigée par case de stationnement exemptée:

- Que les espaces de stationnements hors rue soient réservés pour les locataires;



- Qu'un miroir à demi-dôme soit installé de façon à assurer la sécurité des automobilistes circulant sur l'allée d'accès et sur l'allée de circulation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-368 11.3. 42, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 518 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 518, ayant pour objet d'autoriser que le bâtiment soit desservi par 5 cases de stationnement, alors que les articles 167 et 234 prévoient un minimum de 6 cases;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande satisfait aux conditions et critères prévus au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 26 novembre 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect des arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande d'exemption en matière de stationnement au préalable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 518, et ainsi permettre que le bâtiment soit desservi par 5 cases de stationnement, avec les conditions suivantes:

- Que les espaces de stationnements hors rue soient réservés pour les locataires;
- Qu'un miroir à demi-dôme soit installé de façon à assurer la sécurité des automobilistes circulant sur l'allée d'accès et sur l'allée de circulation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-369 11.4. 42, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un bâtiment mixte (commerce au rez-de-chaussée et 2 logements) au 42, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'un bâtiment mixte (commerce au rez-de-chaussée et 2 logements) au 42, Grand Boulevard, dans la zone C-35, à la condition qu'un seul trottoir soit aménagé et se scinde en deux afin de desservir chacune des entrées principales du bâtiment.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-370 11.5. 42, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 518 - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT - FRAIS DE PARC (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'immeuble sis au 42, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 518, afin d'y construire un bâtiment mixte (commerce au rez-de-chaussée et 2 logements);

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 518 verse à la Ville une somme de 5 538,90 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-371 11.6. 100 - 102, RUE RANGER - ZONE H-14 - PIIA - CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages aux 102 - 104, rue Ranger (adresses projetées: 100 - 102, rue Ranger), dans la zone H-14;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages aux 102 - 104, rue Ranger (adresses projetées: 100 - 102, rue Ranger), dans la zone H-14, à condition que les trottoirs soient en pavé de béton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-372 11.7. 104 - 106, RUE RANGER - ZONE H-14 - PIIA - CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages aux 102 - 104, rue Ranger (adresses projetées: 104 - 106, rue Ranger), dans la zone H-14;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages aux 102 - 104, rue Ranger (adresses projetées: 104 - 106, rue Ranger), dans la zone H-14, avec les conditions suivantes:

- Que les trottoirs soient en pavés de béton;
- Que la couleur des matériaux de revêtement extérieur se distingue de façon marquée de la construction prévue aux 100 - 102, rue Ranger.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-373 11.8. LOTS 1 575 311 PTIE ET 1 575 295 PTIE - RUE RANGER - PROJET DE LOTISSEMENT - FRAIS DE PARC (30-6200)**

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement d'une partie des lots 1 575 311 et 1 575 295 situés sur la rue Ranger dans le but de créer quatre

nouveaux lots portant les numéros 6 486 051, 6 486 052, 6 486 053 et 6 486 054;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale ne résulte pas en une augmentation du nombre de lots pour le propriétaire du lot 1 575 295;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues dans le Règlement sur les permis et certificats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 311 verse à la Ville une somme de 12 420,90 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-374 11.9. 102 - 104, RUE RANGER - LOTS 1 575 311 PTIE ET 1 575 295 PTIE - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT - FRAIS DE PARC (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de quatre habitations unifamiliales sur une partie des lots 1 575 311 et 1 575 295 (lots projetés: 6 486 051 à 6 486 054) situés aux 102 - 104, rue Ranger (adresses projetées: 100 - 106, rue Ranger);

CONSIDÉRANT que le projet de construction fait suite à la démolition du bâtiment principal situé plus spécifiquement sur le lot 1 575 311;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis sur le lot 1 575 311 fait donc l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 311 verse à la Ville une somme de 6 210,45 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-375 11.10. 471, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE POUR UN SERVICE À L'AUTO POUR LE COMMERCE "RÔTISSERIES AU COQ" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne pour un service à l'auto pour le commerce "Rôtisseries Au Coq" sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne pour un service à l'auto pour le commerce "Rôtisseries Au Coq" sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-35, à la condition que l'enseigne soit implantée en angle, de telle sorte qu'elle ne soit pas visible du Grand Boulevard.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2021-12-376 11.11. 529, GRAND BOULEVARD - ZONE C-19 - PIIA - ENSEIGNE SUR PYLÔNE POUR LE COMMERCE "MOTOCARS" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur pylône pour le commerce "Motocars" sis au 529, Grand Boulevard, dans la zone C-19;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas le critère 1 de l'objectif 5 de l'article 2.2.1.1 du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne sur pylône pour le commerce "Motocars" sis au 529, Grand Boulevard, dans la zone C-19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 20 à 20 h 29.

#### 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 29.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 18 JANVIER 2022

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

